

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 22 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15/02/2024

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU Guy NOGRET (pouvoir à Jean-Jacques GROLLEAU).

Mme BODIN Christelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-013 Annule et remplace la délibération n°2023-056 du 16/11/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'Association Chiron Patapon

L'association Chiron Patapon a pour but d'accueillir dans une Maison d'Assistantes Maternelles 16 enfants de 2 mois à 3 ans ainsi que des périscolaires qui sont pris en charge par 4 assistantes maternelles.

Aussi, l'association Chiron Patapon sollicite un soutien financier auprès de la commune par l'attribution de cette subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2.000 € pour l'achat de différent matériaux.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 13 février 2024,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association Chiron Patapon,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.